



OPERATION ALIMENTATION VACANCES 2018

Bilan global des inspections de l'OAV 2018

L'Opération Alimentation Vacances (OAV), menée entre le 1er juin et le 15 septembre 2018, a conduit à 12 710 inspections des services du ministère de l'agriculture dans toute la France. 213 établissements ont fait l'objet d'une fermeture administrative et 278 procès-verbaux d'infractions pénales ont été dressés.

Entre le 1er juin et le 15 septembre 2018, les services du ministère de l'agriculture (DD(CS)PP et DAAF) ont réalisé 12 710 inspections dans des établissements du secteur alimentaire, dont 9 444 dans des établissements de remise directe au consommateur (restauration commerciale et commerce de détail).

Parmi ces établissements, 85 % des établissements inspectés ont présenté une situation satisfaisante voire très satisfaisante. Toutefois, 1 687 **ont été mis en demeure** de procéder à des adaptations de leurs pratiques dans des délais courts et **213 ont fait l'objet de décisions administratives telles que fermetures, suspensions d'activité partielle ou totale, destruction de denrées,...** Enfin, **278 procès-verbaux** d'infractions ont été établis, dont 242 en remise directe, principalement en restauration commerciale.

Les résultats de ces contrôles sont rendus accessibles au public sur le site internet <http://alimconfiance.gouv.fr/> : une carte interactive permet de rechercher un établissement par son nom ou son adresse et d'avoir accès à la date de la dernière inspection ainsi qu'au niveau d'hygiène qui y aura été constaté.

Les inspections menées dans le cadre de cette Opération Alimentation Vacances (OAV) portent sur le respect de l'hygiène à tous les stades de la chaîne alimentaire, en privilégiant les établissements où l'augmentation saisonnière de la clientèle est susceptible de créer des problèmes de gestion des stocks, d'entreposage, de respect de la chaîne du froid, ... La formation des personnels, embauchés pour des durées courtes ou travaillant, en effectifs réduits, fait également l'objet d'une attention particulière.